Pourquoi choisir une mesure alternative aux poursuites ?

Les alternatives aux poursuites.

Elles ont connu un coup d'accélérateur avec la loi du 23 juin 1999 et représente près d'un tiers des réponses judicaires apportées à la commission d'une infraction.

L'utilité de ces mesures c'est de ne pas déclencher les poursuites parce que on ne le fait pas :
-soit qu'on les écarte définitivement.
- soit on essaie une alternative donc on pourra retourner aux poursuites si cela ne fonctionne pas.

Si la mesure est réussie (réalisée), le Proc' n'aura plus de raison de déclencher par la suite les poursuites.

Ces mesures sont prévues aux articles 41-1, 41-2 et 41-3 du CPP.

1) Les alternatives de l'article 41-1 CPP.

Cette mesure permet d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, elle va soit permettre de mettre fin aux troubles résultant de l'infraction, soit contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

Concrètement ces mesures alternatives sont :

-procédé aux rappels de la loi.

- orienter l'auteur des faits dans une structure sociale sanitaire ou professionnelle sous entendu qu'elle va permettre la reinsertion et cette mesure est prise avec les circonstances.

-demander à l'auteur des faits de régulariser sa situation au regrad de la loi ou du règlement c'est une mise en conformité ou mise en situation.

-demander à l'auteur des faits de réparer les dommages causés résultant de ceci.

- on peut avoir recours à un médiateur pénal saisit par le Proc' pour voir comment résoudre le litige à l'amiable.

2) La composition pénale de l'article 41-2 et 41-3 du CPP.

C'est l'ancêtre du plaider coupable parce que la personne reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits et avant de déclencher les poursuites, le Proc' va proposer une composition à l'auteur des faits.
C'est une espèce de sanction parce que si cette composition est exécutée par l'auteur de l'I, cela éteint l'A°P.

Ce peut être verser une amende de composition au Trésor Public.
Remettre son véhicule à des fins d'immobilisation.
Rendre son permis de chasse…